



Suisse Service Sanitaire Veaux
Martin Kaske
martin.kaske@rgs-ntgs.ch
www.rgs-ntgs.ch
Tél. : +41 31 910 2019
Mobile : +49 170 1124883

Aide-mémoire Vaccination des veaux

- Les maladies respiratoires ont été et sont toujours un problème de premier plan dans l'élevage des veaux et du gros bétail. Selon le Système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (SI ABV), environ 364 000 traitements antibiotiques ont été administrés aux veaux et aux bovins d'élevage en Suisse en 2023, ce qui est à nouveau de plus en plus critiqué par les médias, les consommateurs et les offices fédéraux.
- Afin d'améliorer la santé animale et de réduire l'utilisation d'antibiotiques, l'Union suisse des paysans a décidé, sur recommandation de la Task Force Santé des veaux et à la demande des Producteurs Suisses de Bétail Bovin (PSBB), dans le cadre de la réunion de la commission permanente « Production animale » du 27 janvier 2025, d'inclure dans les exigences AQ la vaccination contre la bronchopneumonie enzootique des veaux transférés à l'âge de moins de 57 jours. Cette obligation s'applique tant dans les exploitations de naissance que dans les exploitations consécutives. Elle entrera en vigueur pour une durée initiale de trois ans.
- Ainsi, une discussion qui dure depuis plusieurs années entre les agriculteurs, les organisations de producteurs, Proviande, le commerce, Santé Bovins Suisse, les offices fédéraux et les vétérinaires a trouvé une issue positive. L'obligation de vaccination est prévue à partir du 1^{er} juillet 2025 sur l'ensemble du territoire pour tous les veaux détenus dans des exploitations de naissance et vendus avant 57 jours. Des exceptions sont prévues.
- La vaccination doit être effectuée par voie intranasale au moyen d'un vaccin vivant atténué, et ce au moins 14 jours avant la vente du veau en question, afin d'obtenir une immunité robuste avant le transfert. Un vaccin de rappel est lui aussi obligatoire dans l'exploitation consécutive, dans les 28 jours suivant la mise en production.
- L'objectif est de disposer de veaux plus sains et de meilleure constitution dans les exploitations, tout en tenant les maladies virales à l'écart. En effet, ces dernières, combinées à une infection bactérienne secondaire, sont précurseurs de pneumonies particulièrement lourdes. De nombreuses études ainsi que des expériences pratiques démontrent de manière flagrante que les vaccins sont des outils efficaces et reconnus pour lutter contre les maladies.
- La vaccination obligatoire est d'abord prévue pour une période pilote de trois ans. De 2026 à 2028, des données concernant les changements dans la santé des animaux et l'utilisation d'antibiotiques chez les veaux seront collectées et évaluées par Santé Bovins Suisse. Fin 2028, un bilan sera tiré et la commission permanente « Production animale » décidera d'une éventuelle inscription définitive du plan de vaccination dans les directives de production AQ-Viande Suisse.

- Un succès durable ne pourra être obtenu que si d'autres facteurs de risque sont également éliminés dans les exploitations de naissance, dans le commerce et dans les exploitations d'engraissement : c'est avec cet objectif en tête que les organisations sectorielles et la Task Force « Veaux 2030 » vont continuer d'œuvrer.